

**Rentrée Scolaire 2023 / 2024
INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Sainte Suzanne,

Informe les parents que **l'inscription et la réinscription à la Restauration Scolaire** pour l'année 2023/2024 est obligatoire et doit être effectuée **avant la date limite du 15/06/2023**.

Comment S'inscrire ?

Soit

- ✚ En vous connectant sur le site : <https://www.espace-citoyens.net/ville-saintesuzanne>
 - se connecter à son compte famille ou le créer (identifiant + mot de passe)
 - procéder ensuite à l'inscription à la restauration scolaire.

En cas de difficultés de connexion à votre compte famille merci de contacter la

**Direction de la Restauration Municipale
ou Direction des Affaires Scolaires
0262 98 06 60**

Soit

- ✚ se rendre dans une **mairie annexe** qui procédera à l'inscription de votre (vos) enfant(s)
Horaires : ouvert les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 08h00 à 15h30
les vendredis de 08h00 à 11h30.

- ✚ se rapprocher de la **direction de la restauration municipale / affaires scolaires** située au :
08, rue Antoine Abeilard, 97441 Sainte-Suzanne (près des écoles Héva et José Barau).

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h00 à 15h30.
et le mercredi de 07h00 à 11h00.


Le Maire
Maurice GIRONCEL



Les pièces à fournir

- **Le livret de famille**, ou la photocopie de l'**extrait d'acte de naissance** de l'enfant ;
- **Un justificatif** d'adresse de moins de 6 mois (**facture d'eau, de téléphone fixe ou d'électricité**) ;
- **Pièce d'identité** du responsable légal ;
- **Les 3 derniers bulletins de salaire ou allocation chômage** ;
- **La notification de la CAF (moins de 3 mois)**.

Justificatifs à fournir en complément :

- si les parents sont divorcés/séparés :
 - jugement de divorce intégral du juge aux affaires familiales ;
 - en l'absence de jugement, attestation de résidence principale de l'enfant signée par les deux parents ;
- si l'enfant et son représentant légal sont hébergés par un tiers, les 3 pièces suivantes sont à fournir :
 - attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant ;
 - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - justificatif de domicile récent de l'hébergeant ;

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



M. GIRONCEL

